



Menu

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

- ▶ [De Platine plus vers Ma maison et moi](#)
- ▶ [De Supra vers Maximum](#)
- ▶ [De Classique vers Maximum](#)
- ▶ [De Traditionnelle vers Intermédiaire](#)

LOCATAIRES OCCUPANTS

- ▶ [De Distinctive vers Maximum](#)
- ▶ [De Traditionnelle vers Supérieure](#)

COPROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

- ▶ [De Distinctive vers Maximum](#)
- ▶ [De Traditionnelle vers Supérieure](#)

ASSURANCE DES BÂTIMENTS ET CONTENU

- ▶ [De formule tous risques ; Contenu – formule risques spécifiés vers Supérieure](#)
- ▶ [De formule risques spécifiés vers Intermédiaire](#)
- ▶ [De Habitation à usage saisonnier – Bâtiments et contenu – formule risques spécifiés vers Intermédiaire](#)

AVENANTS

- ▶ [Dommages d'eau, eau du sol et égouts](#)
- ▶ [Dommages d'eau, eau au-dessus du sol](#)
- ▶ [Débordement ou fuite de mazout](#)
- ▶ [Entrée d'eau](#)
- ▶ [Incendie, explosion, fumée suite à un tremblement de terre](#)
- ▶ [Tremblements de terre](#)
- ▶ [Caravanes](#)
- ▶ [Bateaux et moteurs – Tous risques](#)
- ▶ [Travailleur à domicile \(Formulaire 15090\)](#)
- ▶ [Travailleur à domicile \(Formulaire 15091\)](#)
- ▶ [Spa et piscine creusés](#)
- ▶ [Spa et piscine hors terre ou semi-creusée](#)
- ▶ [Bâtiment d'habitation en construction](#)
- ▶ [L'assurance de la valeur locative](#)
- ▶ [Garantie pour la responsabilité civile](#)
- ▶ [L'Assurance Accident](#)
- ▶ [L'Assurance Frais juridiques](#)
- ▶ [Assurance S O S Identité](#)
- ▶ [L'Assurance complémentaire de la responsabilité civile des particuliers](#)
- ▶ [Objets expressément désignés vers Biens divers – Tous risques](#)
- ▶ [Matériel informatique](#)
- ▶ [Animaux \(biens spécifiques\)](#)
- ▶ [Assurance groupe](#)
- ▶ [Avenants non reconduits](#)

De Platine plus vers Ma maison et moi

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Bâtiment	Éoliennes	5 000 \$	−
Contenu	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	6 000 \$	+
	Logiciels	5 000 \$	−
	Marchandises ou échantillons	10 000 \$	−
	Cartes de collection	10 000 \$	−
	Jeux vidéos	5 000 \$	−
	Rubans audio ou vidéo, disques vinyles, CD, DVD ou autres supports audio ou vidéo de même nature	25 000 \$	−
	Collections de biens ne faisant objet d'aucune autre limitation	10 000 \$	−
	Objets d'art ne faisant objet d'aucune autre limitation	20 000 \$	−
	Articles en or, argent, plaqués et en étain	50 000 \$	−
	Métaux précieux en lingots, billets, monnaie électronique, argent de plastique et chèques cadeaux	1 000 \$	−
	Tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, remorques d'équipement, leurs équipements et accessoires	25 000 \$	−
	Ensemble des biens ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Les manuscrits et les biens qui se rapportent à la numismatique et à la philatélie ; • Les bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres ; • Les vêtements de fourrure ou garnis de fourrure et les articles en fourrure ; • Les articles en or ou en argent ou plaqués or ou argent et les articles en étain qui ne font l'objet d'aucune autre limitation 	50 000 \$	+
	Vins et spiritueux	Aucune limite	+

De Platine plus vers Ma maison et moi (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Garanties complémentaires	Biens à usage professionnel	10 000 \$	−
	Biens hors de lieux assurés	3 000 \$	−
	Végétaux en plein air	5% de la garantie 1 limitée à 2 500 \$ par arbre	−
	Indemnité en cas d'absence au travail dans le cadre du processus d'indemnisation	Jusqu'à 250 \$/jour pour un maximum de 2 500 \$	+
	Frais de décontamination du sol	25 000 \$	+
	Pertes de données	25 000 \$	+
	Cartes de crédit ou de débit et la contrefaçon	25 000 \$	+
	Biens gardés dans un coffret de sûreté	Aucune limite	+
Responsabilité civile	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	−
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèques	5 000 \$	+
	Protection pour certains membres de la famille résidant dans un établissement de soins prolongés	100,000 \$	+

De Platine plus vers Ma maison et moi (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative	Tremblements de terre, autres phénomènes géologiques et érosion	Exclusion	⊖
Garanties complémentaires	Protection du taux d'intérêt hypothécaire en cas de perte totale	Couvert	⊕
	Frais de démolition et de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	⊖
		Biens non endommagés non couverts	⊖
	Remplacement des clés de véhicule non assuré chez Intact	Non couvert	⊖
	Frais de service de sécurité incendie	Franchise applicable	⊖
	Contenu des réfrigérateurs ou congélateurs	Non couvert en cas de débranchement	⊖
	Biens en cours de déménagement	Période de couverture limitée à 30 jours	⊖
	Biens transportés hors des lieux par mesure de précaution	Période de couverture limitée à 90 jours	⊖
	Végétaux en plein air - Frais pour l'enlèvement d'arbres tombés par suite du vent, de la grêle, du grésil, du poids de la neige ou de la glace	Non couvert	⊖
	Biens d'un membre de la famille qui réside dans les établissement de soins prolongés	Liste d'établissements couverts plus restreinte	⊖
Limitation aux membres dont l'assuré a la garde par ordonnance d'un tribunal, procuration ou mandat		⊖	
Dépenses liées à la fraude d'identité		Non couvert (option disponible par avenant)	⊖
Récompense pour divulgation d'un acte criminel	Non couvert	⊖	
Exclusions générales	Dommages causés par le gel aux piscines creusées, spas et saunas extérieurs	Exclusion	⊖
	Dommages causés par la nappe phréatique aux piscines creusées et saunas	Exclusion	⊖
	Dommages causés par les autres mouvements du sol aux piscines, spas et saunas	Exclusion	⊖
	Vol ou tentative de vol de biens en entrepot	Période de couverture limitée à 30 jours	⊖

De Platine plus vers Ma maison et moi (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Modalités de règlement	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	+
	Franchise en cas de perte totale	Franchise applicable	-
	Biens composant un ensemble	Seul le bien endommagé sera remplacé ou réparé	-
	Coût de réparation ou de reconstruction bonifié sans déduction pour la dépréciation : Pour en bénéficier, l'Assuré doit aviser Intact dans un délai maximum de 30 jours de travaux augmentant la valeur du bâtiment de plus de 15 000 \$	Condition applicable	-
	Coût de réparation ou de reconstruction sans déduction pour la dépréciation : Pour en bénéficier, - La réparation ou la reconstruction doit être effectuée sur l'emplacement du bâtiment sinistré ; - Les matériaux utilisés pour la réparation ou la reconstruction doivent être de qualité semblable à celle des matériaux en place avant le sinistre ; - Le délai entre la survenance du sinistre et la réparation ou la reconstruction doit être raisonnable ; - Le bâtiment doit servir aux mêmes fins qu'avant le sinistre	Conditions applicables	-
Responsabilité civile	Puissance des moteurs hors-bord	Limitée à 25 hp	-
	Lieux n'appartenant pas à l'assuré	La couverture est limitée aux risques d'incendie, explosion, fumée et dommages causés par l'eau	-
	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
	Se référer à la définition incluse dans le contrat"	Couvert	-
	Activité de location de stalles dans les écuries	Exclue	-

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Supra vers Maximum

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Contenu	Jeux vidéos	4 000 \$	+
	Articles en or ou en argent ou plaqués or ou argent et les articles en étain qui ne font l'objet d'aucune autre limitation	15 000 \$	+
	Vins et spiritueux	Aucune limitation	+
	Logiciels	3 000 \$	-
	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	3 000 \$	-
	Métaux précieux en lingots, les billets de banque et la monnaie, porte-monnaie électronique, argent en plastique et chèques cadeaux	400 \$	-
	Animaux	2 500 \$	-
	Tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, remorques d'équipement, leurs équipements et accessoires	10 000 \$	-
	Cartes de collection	3 000 \$	-
	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	3 000 \$/bicyclette	-
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	5 000 \$	-
	Vêtements de fourrure ou garnis de fourrure et les articles en fourrure	5 000 \$	-
	Rubans audio ou vidéo, disques vinyles, CD, DVD ou autres supports audio ou vidéo de même nature	6 000 \$	-
Garanties complémentaires	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Aucune limitation	+
	Perte de données	6 000 \$	+
	Biens gardés dans un coffret de sûreté	Aucune limitation	+
	Biens à usage professionnel	7 500 \$	+
	Bien d'un membre de la famille qui réside en établissement de soins prolongés	3 000 \$	-
	Frais de service de sécurité incendie	1 000 \$	-
	Biens hors des lieux assurés	2 500 \$	-
	Cartes de crédit ou de débit et la contrefaçon	5 000 \$	-
	Arbres, arbustes ou plantes	5 % de la garantie Bâtiment	-
Responsabilité civile	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	-
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèque	5 000 \$	+

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Supra vers Maximum (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative	Tremblements de terre, autres phénomènes géologiques et érosion	Exclusion	–
Garanties complémentaires	Bien d'un membre de la famille qui réside en établissement de soins prolongés	Liste d'établissements couverts plus restreinte	–
		Limitation aux membres dont l'assuré a la garde par ordonnance d'un tribunal, procuration ou mandat	–
	Frais de démolition et les frais de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	–
		Biens non endommagés non couverts	–
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	–
	Biens transportés hors des lieux par mesure de précaution	Période de couverture limitée à 90 jours	–
	Récompense pour divulgation d'un acte criminel	Non couvert	–
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
Modalités de règlement	Coût de réparation ou de reconstruction bonifié sans déduction pour la dépréciation	125 % de la garantie Bâtiment	–
	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	+
	Franchise	Franchise applicable	–

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Supra vers Maximum (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Responsabilité civile	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	couvert jusqu'à 50 hp	+
	Lieux n'appartenant pas à l'Assuré	La couverture est limitée aux risques d'incendie, explosion, fumée et dommages causés par l'eau	-
	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
	Perte de revenu occasionnée par une poursuite	Non couvert	-

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Classique vers Maximum

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Contenu	Biens des étudiants	Aucune limitation	+
	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	3 000 \$	+
	Vins et spiritueux	Aucune limitation	+
	Articles en or ou en argent ou plaqués or ou argent et les articles en étain qui ne font l'objet d'aucune autre limitation	15 000 \$	+
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	5 000 \$	+
	Jeux vidéos	4 000 \$	+
	Collections de biens qui ne font pas l'objet d'autre limitation	6 000 \$	+
	Objets d'art qui ne font l'objet d'aucune autre limitation	20,000 \$	+
	Métaux précieux en lingots, les billets de banque et la monnaie, porte-monnaie électronique, argent en plastique et chèques cadeaux	400 \$	-
	Tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, remorques d'équipement, leurs équipements et accessoires	10,000 \$	-
	Cartes de collection	3 000 \$	-
	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	3000 \$/bicyclette	-
Garanties complémentaires	Perte de données	6 000 \$	+
	Biens gardés dans un coffret de sûreté	Aucune limitation	+
	Aliments gardés dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Aucune limitation	+
	Biens à usage professionnels	7 500 \$	+
	Frais de service de sécurité incendie	1 000 \$	-
	Arbres, arbustes ou plantes	5 % de la garantie Bâtiment	-
Responsabilité civile	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	-
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèque	5 000 \$	+

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Classique vers Maximum
















SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Biens meubles	Protection de type Tous risques	Couvert	+
Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative	Tremblements de terre, autres phénomènes géologiques et érosion	Exclusion	-
Garanties complémentaires	Frais de démolition et les frais de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	-
		Biens non endommagés non couverts	-
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	-
	Récompense pour divulgation d'un acte criminel	Non couvert	-
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
Modalités de règlement	Coût de réparation ou de reconstruction bonifié sans déduction pour la dépréciation	125 % de la garantie Bâtiment	-
	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	+
	Montant unique couvrant l'ensemble des garanties	Couvert	+
Responsabilité civile	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	couvert jusqu'à 50 hp	+

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Traditionnelle vers Intermédiaire

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Contenu	Biens des étudiants	3 500 \$	+
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	2 000 \$	+
	Vins et spiritueux	Aucune limitation	+
	Jeux vidéos	2 000 \$	+
	Logiciels	2 000 \$	+
	Rubans audio et vidéo, disques vinyles, CD, DVD ou autres supports audio ou vidéo de même nature	2 000 \$	-
	Tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, remorques d'équipement, leurs équipements et accessoires	5 000 \$	-
	Cartes de collection	1 000 \$	-
	Objets d'art ne faisant l'objet d'aucune autre limitation	5 000 \$	-
	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	1 000 \$/bicyclette	-
Garanties complémentaires	Cartes de crédit ou de débit et la contrefaçon	2 500 \$	+
	Perte de données	2 000 \$	+
	Biens à usage professionnels	7 500 \$	+
	Frais de service de sécurité incendie	1 000 \$	-
	Arbres, arbustes ou plantes	5 % de la garantie Bâtiment	-
	Frais de réparation, de modification ou de remplacement des serrures	500 \$	-
Responsabilité civile	Remboursement volontaire des frais médicaux	1 000 \$	-
	Règlement volontaire des dommages matériels	500 \$	-

De Traditionnelle vers Intermédiaire (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
Garanties complémentaires	Détérioration immobilière lors d'une intervention d'urgence	Couvert	
	Frais de démolition et les frais de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	
		Biens non endommagés non couverts	
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	
	Pierres tombales	Non couvert	
	Frais de réparation, de modification ou de remplacement des serrures : vol des clés de véhicules	Les véhicules doivent être assurés auprès d'Intact Assurance	
	Frais d'enlèvement de maison mobile	Non couvert	
Risques couverts	Choc d'objets aux installations extérieures	Non couvert	
	Poids de la neige ou de la glace ou d'un mélange de pluie et de neige	Non couvert	
	Effondrement du bâtiment	Non couvert	
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	
Modalités de règlement	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	
Responsabilité civile	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	
	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	Couvert jusqu'à 50 hp	

De Distinctive vers Maximum

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Contenu	Biens des étudiants	Aucune limitation	+
	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	3 000 \$	+
	Tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, remorques d'équipement, leurs équipements et accessoires	10 000 \$	+
	Vins et spiritueux	Aucune limitation	+
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	5 000 \$	+
	Jeux vidéos	4 000 \$	+
	Articles en or ou en argent ou plaqués or ou argent et les articles en étain qui ne font l'objet d'aucune autre limitation	15 000 \$	+
	Métaux précieux en lingots, les billets de banque et la monnaie, porte-monnaie électronique, argent en plastique et chèques cadeaux	400 \$	-
	Cartes de collection	3 000 \$	-
	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	3 000 \$/bicyclette	-
	Rubans audio ou vidéo, disques vinyles, CD, DVD ou autres supports audio ou vidéo de même nature	6 000 \$	-
Garanties complémentaires	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Aucune limitation	+
	Perte de données	6 000 \$	+
	Biens d'un membre de la famille résident dans un établissement de soins prolongés	3 000 \$	+
	Détérioration immobilière lors d'une intervention d'un service d'urgence	1 000 \$	+
	Biens à usage professionnels	7 500 \$	+
	Frais de service de sécurité incendie	1 000 \$	-
Responsabilité civile	Détérioration du bâtiment ou des dépendances à la suite d'un vol	1 000 \$	-
	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	-
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèque	5 000 \$	+

LOCATAIRES OCCUPANTS

De Distinctive vers Maximum

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative	Tremblements de terre, autres phénomènes géologiques et érosion	Exclusion	−
Garanties complémentaires	Biens gardés dans un coffret de sûreté	Couvert	+
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	−
	Biens transportés hors des lieux par mesure de précaution	Période de couverture limitée à 90 jours	−
	Récompense pour divulgation d'un acte criminel	Non couvert	−
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
Modalités de règlement	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	+
Responsabilité civile	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	Couvert jusqu'à 50 hp	+

De Traditionnelle vers Supérieure

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Contenu	Biens des étudiants	10,000\$	+
	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	2 500\$	+
	Logiciels	3 000\$	+
	Tondeuses à gazon, tracteurs de jardin, souffleuses à neige, remorques d'équipement, leurs équipements et accessoires	10,000\$	+
	Vin et spiritueux	Aucune limitation	+
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	4 000\$	+
	Articles en or ou en argent ou plaqués or ou argent et les articles en étain qui ne font l'objet d'aucune autre limitation	10,000\$	+
	Jeux vidéo	3 000\$	+
	Collection de biens qui ne font l'objet d'aucune autre limitation	4 000\$	+
	Cartes de collection	2 000\$	-
Garanties complémentaires	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	2 000\$/bicyclette	-
	Cartes de crédit ou de débit et contrefaçon	5 000\$	+
	Perte de données	4 000\$	+
	Biens à usage professionnels	7 500\$	+
Responsabilité civile	Détérioration du bâtiment ou des dépendances à la suite d'un vol	1 000\$	-
	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000\$	-
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèque	5 000\$	+

De Traditionnelle vers Supérieure (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Garanties complémentaires	Détérioration immobilière lors d'une intervention d'un service d'urgence	Couvert	+
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	-
	Frais de réparation, de modification ou de remplacement des serrures : vol des clés de véhicules	Les véhicules doivent être assurés auprès d'Intact Assurance	-
Risques couverts	Choc d'objets aux installations extérieures	Non couvert	-
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
Modalités de règlement	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	+
Responsabilité civile	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	+
	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	Couvert jusqu'à 50 hp	+

COPROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Distinctive vers Maximum

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Contenu	Vins et spiritueux	Aucune limitation	+
	Logiciels	3 000 \$	-
	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	3 000 \$	-
	Métaux précieux en lingots, les billets de banque et la monnaie, porte-monnaie électronique, argent en plastique et chèques cadeaux	400 \$	-
	Cartes de collection	3 000 \$	-
	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	3000 \$/bicyclette	-
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	5 000 \$	-
	Vêtements de fourrure ou garnis de fourrure et les articles en fourrure	5 000 \$	-
	Rubans audio ou vidéo, disques vinyles, CD, DVD ou autres supports audio ou vidéo de même nature	6 000 \$	-
	Valeurs	6 000 \$	-
	Articles en or ou en argent	15 000 \$	-
	Collection de biens ne faisant l'objet d'aucune autre limitation	6 000 \$	-
	Garanties complémentaires	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Aucune limitation
Biens à usage professionnels		7 500 \$	+
Biens gardés dans un coffret de sûreté		Aucune limitation	+
Bien d'un membre de la famille qui réside en établissement de soins prolongés		3 000 \$	-
Frais de service de sécurité incendie		1 000 \$	-
Biens hors des lieux assurés		2 500 \$	-
Cartes de crédit ou de débit et la contrefaçon		5 000 \$	-
Arbres, arbustes ou plantes		500 \$/arbre, arbuste ou plante	-
Responsabilité civile	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	-
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèque	5 000 \$	+

COPROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

De Distinctive vers Maximum (suite)


SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT
Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative	Tremblements de terre, autres phénomènes géologiques et érosion	Exclusion	⊖
Garanties complémentaires	Biens d'un membre de la famille qui réside dans les établissement de soins prolongés	Liste d'établissements couverts plus restreinte Limitation aux membres dont l'assuré a la garde par ordonnance d'un tribunal, procuration ou mandat	⊖
	Frais de démolition et les frais de remise en état	Biens non endommagés non couverts	⊖
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	⊖
	Biens transportés hors des lieux par mesure de précaution	Période de couverture limitée à 90 jours	⊖
	Récompense pour divulgation d'un acte criminel	Non couvert	⊖
	Biens en cours de déménagement	Période de couverture limitée à 30 jours	⊖
	Répartition de la franchise du Syndicat	Non couvert	⊖
	Absence d'assurance du syndicat de copropriété	Limité à : -90 % pour une répartition qui résulte d'un sinistre couvert -jusqu'à concurrence de 50 000 \$	⊖
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	⊕
Modalités de règlement	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	⊕
Responsabilité civile	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	⊕
	Répartition de la franchise du Syndicat	Non couvert	⊖
	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	Couvert jusqu'à 50 hp	⊕

COPROPRIÉTAIRES OCCUPANTS





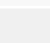









De Traditionnelle vers Supérieure

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	CHANGEMENT
Habitation et améliorations	Bâtiment d'habitation et améliorations	200 % des biens meubles	–
Contenu	Biens des étudiants	10,000 \$	+
	Biens temporairement hors des lieux	10,000 \$	+
	Animaux	2 500 \$	+
	Vins et spiritueux	Aucune limitation	+
	Bateaux et embarcations, équipements, accessoires, moteurs et remorques	2 500 \$	–
	Métaux précieux en lingots, les billets de banque et la monnaie, porte-monnaie électronique, argent en plastique et chèques cadeaux	200 \$	–
	Cartes de collection	3 000 \$	–
	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	2 000 \$/bicyclette	–
	Bijoux, les pierres précieuses ou fines, les perles et les montres	4 000 \$	–
	Vêtements de fourrure ou garnis de fourrure et les articles en fourrure	4 000 \$	–
	Garanties complémentaires	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Aucune limitation
Perte de données		4 000 \$	+
Biens à usage professionnels		7 500 \$	+
Frais de service de sécurité incendie		1 000 \$	–
Responsabilité civile	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	–
	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèque	5 000 \$	+


De Traditionnelle vers Supérieure (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	CHANGEMENT 
Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative	Tremblements de terre, autres phénomènes géologiques et érosion	Exclusion	⊖
Garanties complémentaires	Frais de démolition et les frais de remise en état	Biens non endommagés non couverts	⊖
	Aliments contenus dans les congélateurs et les réfrigérateurs	Franchise applicable	⊖
	Répartition de la franchise du Syndicat	Non couvert	⊖
	Absence d'assurance du syndicat de copropriété	Limité à : -90 % pour une répartition qui résulte d'un sinistre couvert -jusqu'à concurrence de 50 000 \$	⊖
	Détérioration immobilières lors d'une intervention d'un service d'urgence	Couvert	⊕
	Biens gardés dans un coffret de sûreté	Non couvert	⊖
	Biens situés dans un centre de soins infirmiers, une résidence pour personnes âgées ou autre établissement de santé	Non couvert	⊖
Risques couverts	Choc d'objets aux installations extérieures	Non couvert	⊖
	Biens situés à l'extérieur lors d'effondrement du bâtiment	Non couvert	⊖
Exclusions générales	Le télétravail pourrait être considéré comme une activité professionnelle acceptée sur les lieux assurés Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	⊕
Modalités de règlement	Lorsqu'un sinistre touche simultanément l'habitation et l'automobile	Une franchise unique s'applique	⊕
Responsabilité civile	Le télétravail pourrait être inclus dans la couverture de la Responsabilité civile Se référer à la définition incluse dans le contrat	Couvert	⊕
	Répartition de la franchise du Syndicat	Non couvert	⊖
	Moteurs semi-hors-bord ou intégrés	Couvert jusqu'à 50 hp	

De formule tous risques ; Contenu – formule risques spécifiés vers Supérieure


SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE LIMITE	Changement 
Garanties complémentaires	Détérioration du bâtiment ou des dépendances à la suite d'un vol	500 \$	
Responsabilité civile	Règlement volontaire des dommages matériels	1 000 \$	
Bâtiment d'habitation	Protection contre l'inflation	Appliquée uniquement sur la garantie Bâtiment	
		Non applicable pour les résidences secondaires et saisonnières	
SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
Contenu	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	Limitation applicable en tout temps	
Garanties complémentaires	Frais de démolition et de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	
		Biens non endommagés non couverts	
	Végétaux en plein air	Non couvert pour les résidences secondaires	
Risques couverts	Vandalisme	Non couvert pour les résidences secondaires	
	Choc d'objets aux installations extérieures	Non couvert	
Modalités de règlement	Augmentation des montants d'assurances en fonction de l'inflation	Appliquée uniquement sur la garantie Bâtiment	
		Non applicable pour les résidences secondaires et saisonnières	

De formule risques spécifiés vers Intermédiaire

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
Bâtiment d'habitation	Protection contre l'inflation	Appliquée uniquement sur la garantie Bâtiment	⊖
		Non applicable pour les résidences secondaires et saisonnières	⊖
Contenu	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	Limitation à 1 000 \$ applicable en tout temps	⊖
Garanties complémentaires	Détérioration immobilière lors d'une intervention d'un service d'urgence	Couvert	⊕
	Frais de démolition et de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	⊖
		Biens non endommagés non couverts	⊖
Végétaux en plein air	Non couvert pour les résidences secondaires et saisonnières	⊖	
Risques couverts	Vandalisme	Non couvert pour les résidences secondaires et saisonnières	⊖
	Bris accidentel des vitres	Non couvert pour les résidences secondaires et saisonnières	⊖
	Choc d'objets aux installations extérieures	Non couvert	⊖
Exclusions générales	Location de l'habitation de l'Assuré pour plus de 30 jours par année civile, consécutifs ou non	Exclusion	⊖
Modalités de règlement	Augmentation des montants d'assurances en fonction de l'inflation	Appliquée uniquement sur la garantie Bâtiment	⊖
		Non applicable pour les résidences secondaires et saisonnières	⊖

ASSURANCE DES BÂTIMENTS ET CONTENU

De Habitation à usage saisonnier – Bâtiments et contenu – formule risques spécifiés vers Intermédiaire

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
Bâtiment d'habitation	Protection contre l'inflation	Appliquée uniquement sur la garantie Bâtiment	–
		Non applicable pour les résidences secondaires et saisonnières	–
Contenu	Bicyclettes électriques ou non, leurs équipements et accessoires	Limitation à 1 000 \$ applicable en tout temps	–
Garanties complémentaires	Détérioration immobilière lors d'une intervention d'un service d'urgence	Couvert	+
	Frais de démolition et de remise en état	Limitation aux parties intérieures du bâtiment	–
		Biens non endommagés non couverts	–
Risques couverts	Choc d'objets aux installations extérieures	Non couvert	–

AVENANTS

Dommages d'eau, eau du sol et égouts

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance des dommages d'eau, eau du sol et égouts	Entretien préventif du drain français	Non couvert	⊖
	Frais de recherche de cause	Non couvert	⊖

Dommages d'eau, eau au-dessus du sol



SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance des dommages d'eau, eau au-dessus du sol	Entretien préventif du drain français	Non couvert	⊖
	Frais de recherche de cause	Non couvert	⊖

Débordement ou fuite de mazout




SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
Assurance pour le débordement ou fuite de mazout	Dommages ou frais occasionnés directement aux biens assurés par le débordement accidentel ou la fuite de mazout qui provient de tout réservoir, appareil ou conduite d'alimentation installés en permanence sur les lieux assurés	Limité à 100 000 \$	⊖
	Les frais de subsistance supplémentaires	Couverts par la Garantie 4 - Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative de votre contrat d'assurance habitation	⊖

AVENANTS (SUITE)




Entrée d'eau

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance entrée d'eau	Entrée d'eau de plus de 40 ans	Non couvert	 

Incendie, explosion, fumée suite à un tremblement de terre


SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
Assurance Incendie à la suite d'un tremblement de terre	Mouvement des eaux du sol	Non couvert	 
	Domage aux arbres, arbustes, plantes et pelouses, et les frais pour les retirer des lieux assurés	Exclusion	

Tremblements de terre

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
Assurance Tremblements de terre	Mouvement des eaux du sol	Non couvert	 
	Domage aux arbres, arbustes, plantes et pelouses, et les frais pour les retirer des lieux assurés	Exclusion	


AVENANTS (SUITE)

Caravanes


SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
L'Assurance des caravanes	Biens se trouvant à l'extérieur au-delà des limites officielles du terrain	Non couvert	⊖
	Aménagements extérieurs	Limité à 10 % de la valeur de la caravane	⊖
	Aménagements extérieurs lorsque la caravane n'est pas stationnée sur le même emplacement	Non couvert	⊖
	Véhicule à moteur	Exclusion	⊖
	Articles et équipements de sport endommagés lors de leur utilisation	Exclusion	⊖
	Biens transportés par voie d'eau	Exclusion	⊖
	Fumée et dommages causés par l'eau qui résultent d'un problème de données	Exclusion	⊖
	Dommages aux biens causés par leur propre tassement	Exclusion	⊖
	Franchise	Franchise applicable	⊖
	Assurances multiples	L'Avenant Assurance Caravane est applicable en complément d'autres assurances existantes uniquement	⊖
	Coût de réparation ou de remplacement bonifié sans déduction pour la dépréciation	Non couvert	⊖

AVENANTS (SUTE)

Bateaux et moteurs – Tous risques

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
L'Assurance des bateaux et moteurs – Tous risques	Nouvelles acquisitions	Non couvert	–
	Accessoires assurés globalement	Limité à 100 \$ / article	–
	Activités professionnelles ou criminelles	Exclusion	–
	Défectuosités causées par la foudre	Exclusion	–
	Dommages causés par le gel ou la glace	Exclusion	–
	• Objets qui, de par leur nature même, ne peuvent être remplacés par un objet neuf, notamment les antiquités, objets d'art, peintures et sculptures ; • Objets dont l'âge ou l'histoire contribue à leur valeur, notamment les souvenirs et objets de collection ; • Voiles de plus de 6 ans d'âge	Valeur à neuf non applicable	–
	Nouvelle étendue territoriale : Eaux intérieures du Canada et des États-Unis d'Amérique entre 40° et 51° de latitude Nord et à l'Est du 93° de longitude Ouest mais excluant : • Le golfe Saint-Laurent en aval d'une ligne formée à partir de l'île Miscou (N -B) sur un cap de 45° jusqu'à 63° 30' de longitude Ouest, se poursuivant jusqu'à Havre Saint-Pierre ; • Le fleuve Hudson en aval du pont Tappan Zee et le port de New York	Réduction de l'étendue territoriale	–



Travailleur à domicile (Formulaire 15090)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
De l'Assurance Activités professionnelles exploitées à votre habitation (formulaire 15090) vers l'Assurance pour travailleur à domicile	Cartes de crédit ou de débit et la contrefaçon à l'égard des activités professionnelles	Non couvert	–
	Responsabilité civile professionnelle	Non couvert	–
	Couverture des données liées aux activités professionnelles	Non couvert	–
	Pertes d'exploitation	Limité au montant de la garantie « Frais de subsistance supplémentaires et valeur locative » (minimum de 10 000 \$)	–






Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat pour plus de détails.

AVENANTS (SUITE)

Travailleur à domicile (Formulaire 15091)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
De l'Assurance Activités professionnelles exploitées à votre habitation (formulaire 15091) vers l'Assurance pour travailleur à domicile	Responsabilité civile professionnelle	Non couvert	

Spa et piscine creusés

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
L'Assurance des piscines creusées ou spas	Domages causés aux aménagements par les minéraux réactifs	Exclusion	
	Domages causés par l'eau	Exclusion	
	Domages causée par la nappe phréatique	Exclusion	
	Franchise applicable	Franchise inscrite aux conditions particulières	

Spa et piscine hors terre ou semi-creusée


SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance des piscines hors-terres ou spas	Franchise applicable	Franchise inscrite aux conditions particulières	–
	Domages causés aux aménagements par les minéraux réactifs	Exclusion	–
	Domages causés par l'eau	Exclusion	–
	Domages causée par la nappe phréatique	Exclusion	–
	Indemnité pour l'ensemble des matériaux et la main d'œuvre	Selon le pourcentage suivant : Moins de 5 ans : 100 % 5 ans : 87,5 % 6 ans : 75 % 7 ans : 62,5 % 8 ans : 50 % 9 ans : 37,5 % 10 ans : 25 %	–

Bâtiment d'habitation en construction



SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
De l'assurance Vandalisme et vol ou tentative de vol - Bâtiment d'habitation en construction vers l'assurance Bâtiment d'habitation en construction	Lieux adjacents à un bâtiment d'habitation en cours de construction : vols ou tentatives de vol	Non couvert	–

AVENANTS (SUITE)






L'assurance de la valeur locative

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'assurance de la valeur locative (15057)	Conséquences de dispositions légales visant soit le zonage, la démolition, la réparation ou la construction d'immeubles et s'opposant à la remise en état identique	Non couvert	

Garantie pour la responsabilité civile

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
De l'assurance de la responsabilité civile des lieux assurés vers la Garantie pour la responsabilité civile	Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèques	Limité à 1 000 \$	
	Règlement volontaire des dommages matériels	Limité à 500 \$	

L'Assurance Accident

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance accident	Mutilation	Non couvert	
	Incendie ou explosion suivant un acte terroriste	Non couvert	
	Guerre	Exclusion	
	Risques nucléaires	Exclusion	
	Conditions pour intenter une poursuite contre Intact Assurance	Ajout de conditions	

AVENANTS (SUITE)

L'Assurance des frais juridiques










SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance des frais juridiques	Vices cachés	Non couvert	⊖
	Honoraires et débours judiciaires (procès)	Remplacé par mémoires de frais	⊖
	Succession	À valider devant un tribunal uniquement	⊖
	Débours	Couverture moins élevée	⊖
	Usurpation d'identité	Non couvert	⊖

Assurance S O S Identité

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
Assurance S O S Identité	Vol d'identité	Limité à 25000 \$ / année	⊖





AVENANTS (SUITE)

L'Assurance complémentaire de la responsabilité civile des particuliers

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
L'assurance pour la responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Perte de revenus	Limité à 5000 \$	
	<ul style="list-style-type: none"> Personnes qui ont légalement la garde des animaux lors de leurs activités professionnelles ; Toute personne utilisant avec votre permission un bateau couvert par cet avenant 	Exclus de la définition d'Assuré	
	Responsabilité civile des étudiants	Doivent être étudiants à temps plein pour que la garantie soit applicable	
	Location de l'habitation de l'Assuré	Limité à 30 jours, consécutifs ou non	
	Responsabilité civile liée aux véhicules à moteur, remorques, bateaux ou embarcations qui sont : a) Utilisés pour le transport contre rémunération b) Utilisés dans le cadre d'activités professionnelles, sauf les activités professionnelles temporaires ou à temps partiel de tout Assuré de moins de 21 ans ou de tout élève ou étudiant couvert par les assurances de premier contrat écrites aux Conditions particulières c) Utilisés dans une course ou une épreuve de vitesse ou d'habileté d) Loués à des tiers e) Utilisés sans le consentement de son propriétaire	Non couvert	
	Conséquences d'événements qui font l'objet d'une assurance de la Responsabilité civile qui couvre le risque nucléaire	Non couvert	
	conséquences de l'effacement, de la destruction, de la corruption, du détournement ou d'erreurs d'interprétation des données ou d'erreurs dans la création, la modification, la saisie, la suppression ou l'utilisation des données	Non couvert	
	Frais de décontamination ou de nettoyage qui sont la conséquence d'une gestion inappropriée de vos matières résiduelles	Non couvert	
	Les conséquences de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation de lieux dont l'Assuré est propriétaire ou locataire aux termes d'une entente de plus de 180 jours, non désignés aux Conditions particulières	Non couvert	




AVENANTS (SUITE)

L'Assurance complémentaire de la responsabilité civile des particuliers (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
L'assurance pour la responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	La responsabilité qui découle de tout contrat : <ul style="list-style-type: none">• Passé entre vous et une compagnie de chemin de fer ;• Relatif à la production ou à la distribution d'énergie	Non couvert	
	Préjudices personnels et les dommages matériels résultant des actes et omissions commis par les dirigeants ou administrateurs bénévoles d'une association ou corporation à but non lucratif et non politique	Non couvert	
	Assurance excédentaire de la responsabilité civile automobile en ce qui a trait aux représentants légaux et la succession de l'Assuré	Non couvert	

AVENANTS (SUITE)

Objets expressément désignés vers Biens divers – Tous risques

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
L'Assurance des biens divers - Tous risques	Biens utilisés dans une course ou une épreuve de vitesse	Exclusion	
	Pneus ou chambres à air	La couverture est limitée aux risques : incendie, foudre, grêle ou tempêtes de vent, vol ou tentatives de vol ou survenant à l'occasion d'un sinistre couvert	

AVENANTS (SUITE)

Matériel informatique


SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
Ordinateurs personnels	Défectuosités causées par la foudre	Exclusion	⊖
	Variations de courants électriques artificiels, la fumée et les dommages causés par l'eau qui résultent d'un problème de données	Exclusion	⊖
	Les objets suivants : <ul style="list-style-type: none">• Qui, de par leur nature même, ne peuvent être remplacés par un objet neuf ;• Dont l'âge ou l'histoire contribue à leur valeur	Valeur à neuf non applicable	⊖

Animaux (biens spécifiques)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
L'Assurance Animaux	Les dommages causés aux animaux par les défauts causés par la foudre	Non couvert	⊖

AVENANTS (SUITE)

Assurance groupe

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement 
Habitation	Bicyclettes	Limite indiqué au formulaire habitation applicable	–
	Réduction de franchise	<ul style="list-style-type: none"> • 300 \$ • sinistre minimum de 1 500 \$ • un sinistre en 3 ans 	–
	Valeur à neuf sans obligation de remplacer les biens	Non disponible sauf sur les formulaires : Ma maison et moi ou Mon condo et moi	–
	Coût de réparation ou de reconstruction sans déduction pour la dépréciation – Sans obligation de reconstruire (Bâtiment et dépendances)	Couvert	+
	Remboursement jusqu'à 250 \$ des frais d'expertise pour établir le montant de la réclamation	Non couvert	–
	Assistance à domicile : <ul style="list-style-type: none"> • Assistance morale • Référencement 	Non couvert	–
	Assistance Intact	Couvert	+
	Biens appartenant à l'Assuré situés hors des lieux assurés, non destinés à revenir sur les lieux assurés	1 000 \$	+
	Biens hors des lieux assurés	Couvert au Canada	–
	Pluralité de garanties	Aucun cumul de bénéfices	–
Habitation	Délai raisonnable entre le sinistre et la demande d'indemnisation	Requis	–
	Serrures	Montant de couverture différentes selon formulaire habitation	+ –
	Biens composant un ensemble – éléments composant un tout	Non couvert	–

AVENANTS (SUITE)

Assurance groupe (suite)

SECTION	DESCRIPTION	NOUVELLE CONDITION	Changement
Assurance groupe (si auto et habitation sont assurées chez Intact)	Assistance : <ul style="list-style-type: none">• Conseils Automobile• Routière	Non couvert	–
	Assistance juridique	5 000 \$	+
	Protection gratuite contre les refoulements d'égouts de 15 000 \$	Exclue	–
	Dommages causés à des véhicules dont l'Assuré désigné n'est pas propriétaire	60 000 \$	–
	Frais de déplacement	1 125 \$ / dépenses reliées à un voyage	–
	Assurance de personnes	15 000 \$ capital assuré	–
	S O S Identité	Couvert	+

Avenants non reconduits

Si vous bénéficiez d'un des avenants suivants, il a été retiré de votre contrat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de vos protections, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant.

PROGRAMME INTÉGRAL (15075)

Le programme ne sera pas reconduit au renouvellement.

ÉCO-LOGIK (15095)

Retrait de la bonification de 10%, maximum 50 000 \$, permettant de réparer ou de remplacer les biens endommagés par des produits environnementalement responsables.

FRAIS DE DÉMOLITION EXTÉRIEURE (15083)

Retrait de la protection pour les frais de démolition et les frais de remise en état des lieux assurés ou de toute partie extérieure du bâtiment nécessaires pour permettre la réparation d'installations sanitaires ou de récipients ou installations contenant de l'eau ou de leurs équipements, qui sont à l'origine des dommages d'eau couverts.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat pour plus de détails.

AVENANTS (SUITE)

Avenants non reconduits (suite)

FRANCHISE APPLICABLE AUX TEMPÊTES DE VENT OU À LA GRÊLE (15086)

Retrait de la franchise supérieure applicable aux dommages à la toiture à la suite d'une tempête de vent ou de grêle. Cette franchise élevée pourrait toutefois être remplacée par le retrait de la protection de la toiture lorsque celle-ci est âgée de 20 ans ou plus.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – GARANTIE DES PERTES D'EXPLOITATION (15085)

Retrait de la protection pour les pertes de bénéfices subies en raison de l'interruption de vos activités de production d'électricité.

ÉMERAUDE (15030)

Retrait des avantages liés à la protection émeraude

INDEMNISATION SANS OBLIGATION DE RECONSTRUIRE (15058)

Retrait de la modalité de règlement permettant d'obtenir une indemnisation sans déduction pour la dépréciation en cas de non reconstruction du bâtiment d'habitation suite à une perte totale